
**AVENANT N°1 A L'ACCORD DE PARTENARIAT
RELATIF A L'OFFRE DE SERVICE ACADEMIQUE EN FAVEUR DES
COMMUNES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES.**

Entre

L'Académie de Versailles, représentée par Monsieur Daniel FILATRE, Recteur, Chancelier des Universités.

Et

La société PSI Paris représentée par Monsieur Rémi DARNAY, Directeur de l'agence PSI Paris.

Vu l'accord de partenariat relatif à l'offre de service académique en faveur des communes de l'Académie de Versailles signé le 12 février 2014.

ARTICLE UNIQUE :

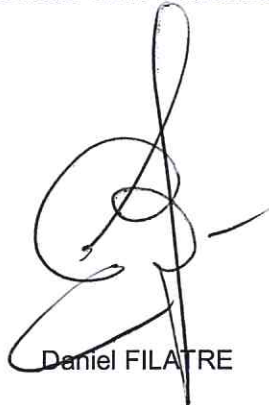
L'accord de partenariat initial, signé entre l'académie de Versailles et la société MDSYS le 12 février 2014, définit les engagements de la société MDSYS liés à la fourniture de matériels et de prestations de service proposés aux communes souhaitant mettre en œuvre la solution AmonEcole dans leurs écoles.

La société MDSYS a été rachetée par la société PSI Paris le 4 juillet 2016.

A compter de cette date, la société PSI Paris s'engage au respect des modalités de l'accord d'origine.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, le 7 mars 2018.

Le Recteur de l'Académie de Versailles,



Daniel FILATRE

La société PSI Paris,

Rémi DARNAY



**ACCORD DE PARTENARIAT
RELATIF A L'OFFRE DE SERVICE ACADEMIQUE EN FAVEUR DES
COMMUNES DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES.**

Entre

- **L'académie de Versailles, représenté par le Recteur de l'Académie de Versailles, Monsieur Pierre DUWOYE, Chancelier des Universités,**

Et

- **La société MDSYS représentée par Monsieur Rémi DARNAY, Gérant de la société**

Il est convenu :

ARTICLE 1/ CONTEXTE

La stratégie numérique ministérielle et la loi de refondation de l'école ont pour finalité de faire entrer l'école dans l'ère du numérique. L'objectif est d'offrir un service public de l'enseignement numérique. Il s'agit de développer les usages du numérique et de renforcer les relations partenariales avec les collectivités locales.

Pour permettre le développement des usages numériques dans un cadre sécurisé, l'académie de Versailles propose aux communes de déployer dans les écoles une solution dénommée « AmonEcole » destinés en premier lieu à assurer le filtrage des accès et de la navigation sur Internet. Cette solution est inscrite au catalogue de services de la DSI de l'académie de Versailles à destination des collectivités locales.

Une convention cadre a été établie entre l'académie et les communes souhaitant équiper leurs écoles pour définir les conditions de mise à disposition de la solution logicielle « AmonEcole » par l'académie.

Cette convention définit les engagements des partenaires à savoir :

- L'académie met à la disposition des communes la solution logicielle « AmonEcole » avec les guides de présentation et d'installation depuis le site public : <http://eole.ac-versailles.fr>,
- L'académie définit un cahier des charges précisant les prérequis techniques nécessaires à la mise en œuvre de la solution « AmonEcole » proposée au catalogue de services de la DSI de l'académie,
- La commune s'engage à fournir un serveur matériel ou virtuel par école conforme aux recommandations de la DSI de l'académie, sur lequel sera installée la solution « AmonEcole ».

ARTICLE 2/ OBJET DE L'ACCORD

L'accord de partenariat a pour objet de définir les engagements de la société MDSYS liés à la fourniture de matériels et de prestations de service proposés aux communes souhaitant mettre en œuvre la solution AmonEcole dans leurs écoles.

La mise en œuvre de la solution AmonEcole dans une école doit assurer le filtrage des accès et de la navigation sur l'Internet. Cela signifie en particulier :

- le raccordement du serveur AmonEcole au routeur ou à la box,
- le raccordement de tous les postes composant le parc informatique au serveur AmonEcole (ordinateurs, imprimantes, TNI, TBI, wifi, cpl, tablettes,...),
- l'accès depuis chaque poste du parc informatique à Internet, via le serveur AmonEcole, et aux autres équipements connectés (imprimantes, TNI, TBI,...).

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'académie fournit par le biais du site public « AmonEcole » : <http://eole.ac-versailles.fr> les préconisations techniques des matériels nécessaires à la mise en œuvre de la solution et la documentation d'installation constituant le cahier des charges défini par la DSI de l'académie de Versailles.

La société MDSYS s'engage à respecter dans son offre de services aux communes le cahier des charges de la DSI de l'académie et à consulter régulièrement le site <http://eole.ac-versailles.fr> pour adapter son offre en fonction de l'évolution du cahier des charges.

ARTICLE 4/ COMMUNICATION

La mention du nom des partenaires et/ou de leurs logos pourra figurer sur tout document ou support de communication concernant leurs actions communes définies par le présent accord.

Les partenaires s'engagent à s'informer et à se contacter avant toute action de communication envisagée à propos de leurs actions communes.

Par ailleurs, les parties s'engagent à communiquer de façon concertée sur l'existence du présent accord.

ARTICLE 5/ DATE D'EFFET, LA DUREE, LITIGE

Le présent accord de partenariat prend effet à la date de sa signature. Cet accord est conclu pour la durée de l'inscription de la solution AmonEcole au catalogue de service la DSI de l'académie de Versailles. Cet accord peut être dénoncé par l'académie de Versailles en cas du non-respect du cahier des charges par la société MDSYS ou par la société MDSYS, sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à compter de la date de l'accusé de réception.

L'académie de Versailles ne peut être tenue responsable des prestations réalisées par la société MDSYS.

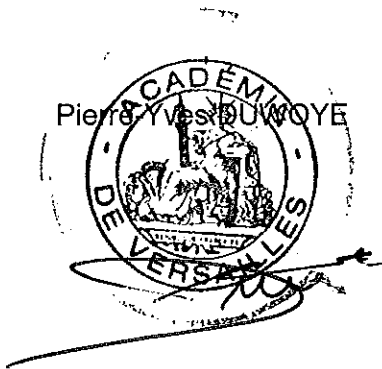
Fait à LEVALLOIS-PERRET, le 12 février 2014

Le Recteur de l'académie de Versailles,

La société MDSYS,

Pierre-Yves DUWOYE

Rémi DARNAY



MDSYS
2, allée des Garages -
Z.A.E. Les Claires
91972 PALAISEAU Cedex
Tél 01 61 53 24 80 - Fax 01 69 32 05 56
RCS Nanterre 0 422 233 287